

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 04 septembre 2023

Décisions du Conseil exécutif du 31 août 2023

1. Autorisation de signature d'une Convention relative à l'assistance juridique statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) à la Direction des Ressources Humaines de la Collectivité de Saint-Martin.

L'absence d'un organisme mutualisant la gestion des RH empêche ainsi la mise en œuvre de certaines garanties et procédures dans lesquelles les CDG sont les acteurs désignés par la loi (organisation des concours, actes de gestion des emplois, secrétariat des conseils médicaux, expertise juridique et statutaire, assistance à l'établissement et à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, conseils en matière d'hygiène et de sécurité, etc...).

Le Conseil Exécutif, après en avoir délibéré décide de recourir, par convention à partir du 1er Septembre 2023, à une assistance juridique statutaire prodiguée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69).

Il s'agit de permettre à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction Générale des Services de disposer, respectivement au titre d'information juridique statutaire et de l'expertise juridique statutaire :

- D'un accès à la base documentaire du CDG 69 (et notamment de ses notes juridiques d'information), ainsi que la mise à disposition de brochures spécialisées ;
- D'un accès à l'actualité statutaire, suite à la parution d'un texte (loi, ordonnance, décret, arrêté, circulaire) ;

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin Nos Actualités

- D'une assistance juridique statutaire. Cette expertise juridique comprend un conseil statutaire à la demande, ayant pour objectif d'apporter une expertise sur les questions identifiées comme complexes par la COM et impliquant un accès à une expertise statutaire (saisine par téléphone ou mail avec réponse en général dans les 48h).

Le coût du dispositif pour les finances de la COM devrait donc s'établir à :

- 3 531 euros pour cette année 2023 ;
- 3 681 euros pour l'année 2024.

2. Approbation du projet de décret du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer portant sur une expérimentation d'un programme de formation de cadres en mobilité pour la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin, et fixation des conditions d'application et des critères d'éligibilité.

Le dispositif « Cadres d'avenir » est un nouveau programme ad hoc, d'accompagnement d'étudiants, porté par le Ministère chargé des Outre-mer dans le cadre du plan (national) d'actions pour la jeunesse. Il a pour vocation de former, moyennant une mobilité en France hexagonale, de futurs cadres intermédiaires et supérieurs dont la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin auront besoin pour son réussir leur développement.

Saint-Martin a donc participé à l'initiative gouvernementale conduite en 2023-2024, laquelle concerne la Guadeloupe et Saint-Martin.

Par décision du Conseil exécutif un avis favorable au projet de décret du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, portant expérimentation, sur la période 2024-2029, d'un Programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin est émi.

La mise en place de ce dispositif transitoire (2023-2024) a été menée et a permis de recueillir 6 dossiers. La cible attendue est de 10 étudiants pour 2023 à Saint-Martin. La répartition de la prise en charge de ce dispositif transitoire est de 5 places pour la Collectivité et de 5 places pour l'Etat, lequel finance donc, en 2023-2024, 50 % du dispositif.

La sélection de candidats a eu lieu au courant du mois d'Août 2023 et a permis de sélectionner, à ce jour 4 étudiants pour effectuer une formation de l'enseignement supérieur dans l'hexagone, dans une filière d'études conduisant à l'exercice d'une profession, dans un secteur d'activité en lien avec le diplôme obtenu. L'encadrement et les soutiens financiers sont limités à une durée de cinq ans pour les participants, avec un programme comprenant :

- une aide financière au déplacement,
- une aide financière à l'installation versée à l'arrivée de l'étudiant sur le lieu de ses études et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à son installation
- une indemnité mensuelle, mise en œuvre chaque année de scolarité sur production d'un justificatif de ressources (mensuelles) de l'étudiant,
- un suivi administratif, pédagogique et psychologique des bénéficiaires pendant la durée des études.

Il est à noter que les étudiants s'engagent à retourner dans leur collectivité de départ, en l'occurrence à Saint-Martin, à l'issue de leurs études afin d'y exercer leur activité professionnelle.

3. Demande d'avis (procédure normale) sur le projet de décret relatif à la politique nationale de continuité territoriale en faveur des accompagnants familiaux de mineurs de moins de 16 ans évacués sanitaires.

Le transport des enfants évacués sanitaires peut donner lieu à une décision de la Sécurité sociale prévoyant la prise en charge des frais de transports d'un accompagnant familial. Ces évacuations vers la Guadeloupe ou la Martinique sont prises en charge par la Sécurité sociale, dont relève la Collectivité de Saint-Martin. Des évacuations sanitaires (EVASAN) sont organisées, par avion privé, depuis Saint-Martin vers la Guadeloupe où le Centre Hospitalier-Louis Constant Fleming y consacre chaque année, en moyenne, une somme de 2,5 M. €/an.

En complément de cette disposition, le fonds de continuité territoriale finance une partie des frais de déplacement aérien d'un second accompagnant familial.

Le Conseil Exécutif décide d'émettre un avis favorable au projet de décret, relatif à la politique nationale de continuité territoriale en faveur des accompagnants familiaux de mineurs de moins de 16 ans évacués sanitaires.

Le texte porte sur les modalités de prise en charge d'un second accompagnant familial par une aide du fonds de continuité territoriale (Etat), les frais du premier accompagnant étant pour leur part voués à être pris en charge par la Sécurité sociale selon les procédures de droit commun. Le décret précise que l'aide peut être prise plusieurs fois de suite pendant le séjour de l'évacué sanitaire, par une personne du cercle familial.

La prise en charge du coût du transport aérien est totale, mais il convient de noter que l'éligibilité au dispositif est soumise à conditions de ressources.

En effet, selon un projet d'arrêté sera éligible à l'aide ainsi prévue, la personne rattachée à un foyer fiscal dont le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts ne dépasse pas 26 631 €.

4. Recrutement d'une infirmière et d'une auxiliaire de vie (ou aide-soignante) par la Collectivité, en tant que vacataires, dans le cadre de l'accompagnement sanitaire au sein de l'abri cyclonique abritant les personnes vulnérables en cas d'évènement naturel majeur.

La Collectivité de Saint-Martin, dans le cadre de ses responsabilités en particulier durant la saison cyclonique (1er Juin – 1er Décembre), est tenue d'instituer un registre nominatif des personnes dites vulnérables, dont la finalité exclusive est de permettre une intervention ciblée auprès de ces usagers en cas de phénomène cyclonique.

Les personnes concernées sont les suivantes :

- Les personnes de plus de 60 ans (pour mémoire : 4 584 personnes recensées par l'INSEE en 2019, contre 1 681 en 1999 ; source IEDOM) ;
- Les personnes en situation de handicap (pour mémoire : 440 dossiers AAH et 162 dossiers AEEH en 2021 ; source : Projet social de Territoire 2022-2026).

La confidentialité des données du fichier est assurée par le secret professionnel qui lie les agents de la Collectivité désignés pour enregistrer et traiter ces données.

L'inscription sur le fichier peut être réalisée par la personne concernée ou son représentant légal ou, éventuellement, par écrit.

Dans ce cadre, l'abri cyclonique « Ecole Marie-Antoinette RICHARDS », situé à Rambaud et pouvant abritant 100 personnes, a été identifié pour abriter les personnes vulnérables susmentionnées.

Les personnes vulnérables nécessitant des soins type dextros, prise de médicaments, injections, inscrits sur prescription médicales doivent bénéficier de l'assistance d'un personnel infirmier, habilité pour ces actes durant leur présence dans l'abri.

Par décision du Conseil Exécutif, en cas de phénomène naturel majeur à compter de l'alerte rouge jusqu'au retour en alerte grise, le Président est autorisé à recruter des vacataires mobilisés et de procéder corrélativement, si besoin, au recrutement d'une infirmière et d'une auxiliaire de vie (ou aide-soignante) par

la Collectivité ; et ce, dans le cadre de l'accompagnement sanitaire au sein de l'abri cyclonique abritant les personnes vulnérables.

Le conseil exécutif fixe aussi la rémunération de chaque vacation sur la base suivante :

- Forfait journalier de 440 euros nets pour le grade infirmier ;
- Forfait ½ journée de 220 euros nets pour le grade infirmier ;
- Forfait journalier de 220 euros nets pour le grade d'auxiliaire de vie ou d'aide-soignant ;
- Forfait ½ journée de 110 euros nets pour le grade d'auxiliaire de vie ou d'aide-soignant.

La Santé publique relevant de la compétence de l'Etat, eu égard aux caractéristiques socio-économiques du Territoire, aux compétences respectives de celui-ci et de l'Etat ; et compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion du passage du cyclone IRMA, la Collectivité sollicitera l'ARS Guadeloupe pour une prise en charge de ces dépenses au titre de la solidarité nationale.

5. Participation financière de la Collectivité de Saint-Martin – Projet intitulé « Création d'un jardin à vocation pédagogique dans les espaces verts de la CCISM » cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

La Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) a lancé un projet de création d'un jardin à vocation pédagogique, installé directement au siège de l'Etablissement.

Il sera un moyen de faire la promotion permanente des métiers de l'agriculture dans leur ensemble auprès de tous les publics, qu'ils soient professionnels, scolaires, publics ou privés.

L'objectif affiché étant de faire de ce jardin pédagogique une vitrine pour les savoir-faire locaux, assorti d'un outil de sensibilisation aux enjeux climatiques et aux risques naturels. Installé dans les espaces verts de la CCISM, ce jardin pourra accueillir des expositions, des conférences, des salons, etc. Il sera entretenu par les professionnels partenaires de l'action, et sera accessible selon des créneaux contrôlés par la CCISM.

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



Les équipements du jardin seront alimentés par des énergies renouvelables (récupération de l'eau de pluies pour l'arrosage, panneaux solaires pour l'électricité, compost, etc.). Seront ainsi représentées les espèces maraichères et vivrières, connues et moins connues de l'île, mais aussi, temporairement, les espèces animales venues des exploitations du territoire.

Le Conseil exécutif décide d'approuver, à hauteur de 19 486,72 €, la participation financière de la Collectivité de Saint-Martin au projet porté par la CCISM cofinancé par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 ; et ce, selon le plan de financement décrit dans le tableau ci-dessous :

FEADER	175 380,48 €	72%
COLLECTIVITE	19 486,72 €	8%
TOTAL - AIDES PUBLIQUES	194 867,20 €	80%
AUTOFINANCEMENT	48 716,80 €	20%
TOTAL	243 584,00 €	100%

6. Participation financière de la Collectivité de Saint-Martin – Projet de l'exploitation DH FARMS intitulé « Modernisation de l'outil de production par l'acquisition d'une ligne de conditionnement, d'emballage et de commercialisation des oeufs » cofinancé par le FEADER.

L'entreprise DH FARMS est une exploitation agricole qui existe depuis plus de 15 ans. Située à Colombier, elle est spécialisée dans l'élevage au sol de volaille (poule pondeuse, poulet de chair, oies et caille) et la commercialisation d'oeufs de poule et de caille dans une moindre mesure.

L'exploitation produit et commercialise environ 1500 oeufs par jour avec seulement deux poulaillers en fonction. Le gérant espère mettre en fonction les deux autres poulaillers afin de répondre à la demande du

marché ; la production locale étant bien en deçà des besoins, représentant une proportion d'un quart du marché évalué à environ 6000 oeufs par jour.

De plus, la majorité des oeufs commercialisés à Saint-Martin sont des oeufs réfrigérés en provenance des Etats-Unis et de l'Hexagone, tandis que les consommateurs saint-martinois sont à la recherche de produits fabriqués localement et répondant à leurs besoins.

Le Conseil exécutif décide d'approuver, à hauteur de 7 036,42 €, la participation financière de la Collectivité de Saint-Martin au projet de l'exploitation DH FARMS de « Modernisation de l'outil de production par l'acquisition d'une ligne de conditionnement, d'emballage et de commercialisation des oeufs », cofinancé par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020; et ce, selon le plan de financement porté dans le tableau ci-dessous :

FEADER	63 327,78 €	72%
COLLECTIVITE	7 036,42 €	8%
TOTAL - AIDES PUBLIQUES	70 364,20 €	80%
AUTOFINANCEMENT	17 591,12 €	20%
TOTAL	87 955,32 €	100%

7. Participation financière de la Collectivité de Saint-Martin – Projet porté par la SICASMART intitulé « Mise en place d'un centre de conditionnement d'œufs locaux à Saint-Martin » cofinancé par le FEADER

La Société d'Intérêt Collectif Agricole de Saint-Martin (SICASMART) est un groupement de producteurs de Saint-Martin, qui œuvre pour l'optimisation des pratiques agricoles, l'organisation collective de ses adhérents et la mise en marché de leurs produits.

Son objectif est de créer une filière oeufs saint martinoise pour répondre à la demande locale d'ici deux ans par le développement d'ateliers de poules pondeuses et d'un centre d'emballage des oeufs.

Ce projet inclura les agriculteurs adhérents à la SICASMART, de sa construction jusqu'à son fonctionnement, en mode participatif (validation des étapes du projet, décisions et orientations du centre, échanges sur les pratiques agricoles, etc.).

L'objectif affiché consiste à répondre à la demande en oeufs à 58 % d'ici 2024 (plafond stratégique), en parallèle de l'accompagnement et/ou de l'installation de 7 exploitations de 5000 poules ou équivalent.

Le Conseil exécutif décide d'approuver, à hauteur de 2 004,20 €, la participation financière de la Collectivité de Saint-Martin au projet porté par la SICASMART de « Mise en place d'un centre de conditionnement d'oeufs locaux à Saint-Martin », cofinancé par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 ; et ce, conformément au plan de financement décrit dans le tableau ci-dessous :

FEADER	18 037,80 €	10,6%
COLLECTIVITE	2 004,20 €	1,2%
ETAT	78 958,00 €	46,4%
TOTAL - AIDES PUBLIQUES	99 000,00 €	58,2%
AUTOFINANCEMENT	71 233,31 €	41,8%
TOTAL	170 233,31 €	100%